

ZOOM SUR LES CEE

UN DISPOSITIF CHAHUTÉ

NOVEMBRE 2024

Alors que C2E Market s'apprête à fêter son 4e anniversaire, le dispositif des certificats d'économie d'énergie subit un feu nourri de critiques. Celui-ci est pourtant incontournable.

www.c2emarket.com



CEE : Un dispositif phare de la politique française de transition énergétique

Le dispositif des CEE repose sur un mécanisme d'obligations qui a permis à la France de réduire sa consommation d'énergie à un rythme très ambitieux : 41 TWh d'économies par an en moyenne depuis 2022, contre 13 TWh par an entre 2012 et 2019. Actuellement dans sa 5ème période (2022-2025), le dispositif compte parmi les plus anciens et représente le volume le plus important au sein de l'Union européenne.*

Chaque fournisseur d'énergie (électricité, gaz, fioul domestique, chaleur et froid) et vendeur de carburant automobile, dénommé « obligé », se voit attribuer pour une « période » pluriannuelle un objectif d'économies d'énergie à atteindre, sous peine de sanction. Libres des moyens employer pour atteindre leur obligation d'économies d'énergie, les obligés peuvent :

- réaliser des opérations d'économies d'énergie par eux-mêmes ou en incitant les consommateurs (particuliers, entreprises, collectivités publiques), qu'ils soient leurs clients ou non, par des accompagnements particuliers ou des primes financières. Les économies sont valorisées par le biais de « fiches d'opérations standardisées » pour les actions les plus courantes ou au cas par cas pour les « opérations spécifiques » ;
- financer des programmes concourant à la maîtrise des consommations énergétiques ;
- acheter directement des certificats sur un « marché secondaire » de gré à gré.

Mandataires et délégués

Les obligés peuvent sous-traiter la réalisation des actions d'économies d'énergie à un mandataire, voire confier à un « délégué » tout ou partie de l'obligation qui leur incombe

Eligibles

D'autres acteurs que les obligés sont « éligibles » à la délivrance de certificats pour valoriser leurs actions d'économies d'énergie : les collectivités territoriales et leurs groupements, l'agence nationale de habitat (Anah), les bailleurs sociaux ou certaines sociétés d'économie mixtes

Registre

Les certificats sont délivrés par le pôle national des certificats d'économies d'énergie (PNCEE), service à compétence nationale placé sous l'égide de la DGEC, et comptabilisés dans un registre national, « Emmy », tenu à ce jour par la société EEX dans le cadre d'une délégation de service public.

Fonctionnement

Les CEE constituent le principal outil (avec MaPrimeRenov') de la politique d'efficacité énergétique de la France, qui vise à réduire de 30% sa consommation d'énergie en 2030 par rapport à 2012

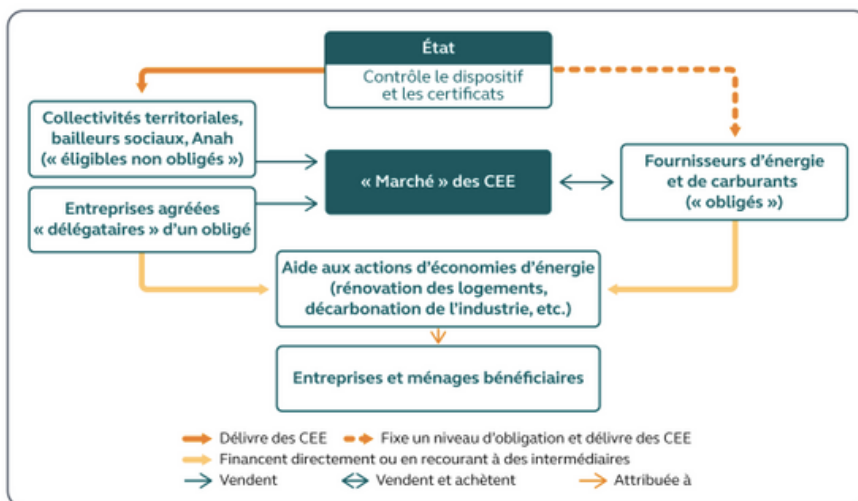
3 100

TWhc

Depuis 2006, l'obligation fixée pour chaque période de CEE a été constamment revue à la hausse pour atteindre 3 100 TWhc pour la cinquième période en cours. Le volume de certificats émis a été jusqu'à présent conforme aux objectifs

Résumé par la Cour des Comptes

Schéma n° 2 : schéma simplifié du fonctionnement du dispositif des CEE



Source : Cour des comptes

Schéma n° 3 : objectifs des périodes pluriannuelles et résultats atteints (en TWhc)

Période	1 ^{re} période (2006-2009)	2 ^e période (2011-2014)	3 ^e période (2015-2017)	4 ^e période (2018-2021)	5 ^e période (2022-2025)
Obligation initiale	54	460	850	2 133	3 100
Obligation réelle	54	448	839	2 077	3 105 (au 01/01/2024)
Volume de CEE atteint	54	447	828	2 070	1 403 (au 01/01/2024)

Note de lecture : l'objectif initial correspond à au niveau d'obligation annoncé en amont de chaque période, réévalué le cas échéant en cours de période ; l'obligation réelle est déterminée en aval de la période en fonction des prix ou des volumes de vente, selon les règles de fixation de l'obligation, constatés pour chaque obligé durant la période concernée.

Source : Cour des comptes d'après les données fournies par la DGE

Ressources utiles pour comprendre le dispositif

[Le site de l'ATEE](#)

[Site du ministère](#)

[Boîte à outils CEE de l'association Amorce](#)

[Actualités du marché des CEE](#)



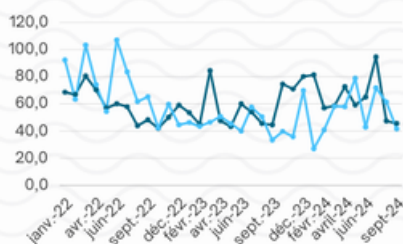
STATISTIQUES

DÉPÔTS ET DÉLIVRANCES

Analyse des statistiques de dépôts et délivrances de CEE du mois de septembre 2024 publiées sur le site du ministère

VOLUMES DE DÉPÔTS VS. VOLUMES DE DÉLIVRANCE

en TWhc, pour la 5e période



422 TWhc
EN COURS D'INSTRUCTION

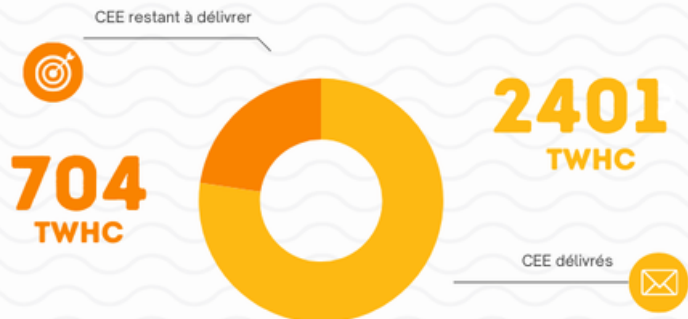
VS.

234
EN SEPTEMBRE 2023



77,3% D'ATTEINTE DE L'OBLIGATION

sous réserve des demandes en cours d'instruction



61 TWhc DÉPÔT MENSUEL MOYEN DEPUIS JANVIER 2023

DÉLAI MOYEN ENTRE LE DÉBUT DES TRAVAUX ET LE DÉPÔT DE CEE LE PLUS LONG DEPUIS 11 MOIS

429 JOURS
AOUT

462 JOURS
SEPTEMBRE

94,5 TWhc
DEPOSES EN JUILLET

C2E Market

Suivez les actualités des CEE en recevant la newsletter

Mise à jour Octobre

- ♦ 1882 TWhc délivrés depuis le début de la 5e période dont 1321 en classique et 561 en précarité
- ♦ Le volume en cours d'instruction reste extrêmement élevé (412TWhc, soit, si on se réfère au prix SPOT d'octobre, 3,6 milliards d'euros)

Entre le 1er janvier 2022 et le 30 septembre 2024, les CEE délivrés pour des opérations standardisées et spécifiques se répartissent de la façon suivante (CEE classique et précarité) :

- 33,1% Bâtiment résidentiel classique
- 31,4% Bâtiment résidentiel précarité
- 15,2% Industrie
- 12,2% Bâtiment tertiaire
- 3,5% Transport
- 2,9% Réseaux
- 1,8% Agriculture

Sur la même période, les CEE délivrés (en classique et précarité) représentent :

- 12,2 TWhcumac à des collectivités territoriales et 7,2 TWhcumac à des bailleurs sociaux ;
- 91,7 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 1,8 % via des opérations spécifiques, et 6,5 % via des programmes d'accompagnement.

Ces statistiques sont issues de la lettre d'information des CEE d'octobre.

Ces lettres sont accessibles sur le site du ministère : [consulter le site](#)

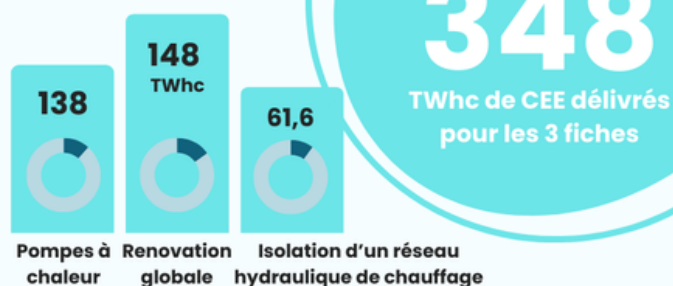
Un dispositif efficace



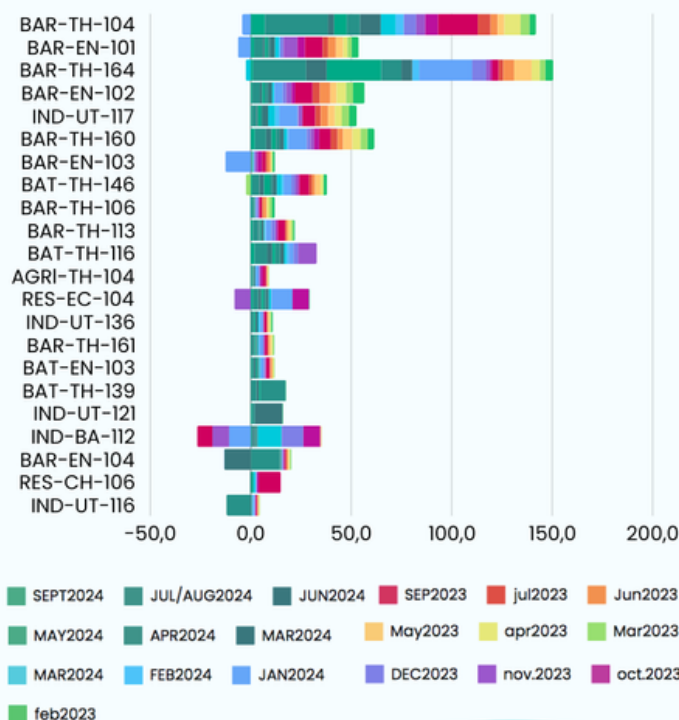
CEE - Répartition des opérations standardisées par fiches

De Janvier 2023 à aujourd'hui, les données concernant le détail des opérations standardisées publiées par la DGEC ont représenté 726,80 TWhc, soit 78% du volume des opérations standardisées de la période (soit 90,9% des CEE émis). Cette infographie présente le volume de ces CEE délivrés par fiche

Top 3 des fiches de janvier 2023 à aujourd'hui



Volume délivrés en TWhc*



Dressant le bilan des CEE, la Cour rappelle que plus d'un million d'opérations ont été financées chaque année depuis 2021. "Les actions aidées entre 2014 à 2020 auraient ainsi permis de réduire de 106 TWh la consommation d'énergie en France en 2020, soit 6,5 % de celle-ci", indique-t-elle.

TOP 3 des fiches CLASSIQUE



TOP 3 des fiches PRECARITE



Un instrument sous le feu des critiques

La Cour des comptes a présenté cet automne à la commission des finances de l'Assemblée nationale son rapport "les certificats d'économie d'énergie, un dispositif à réformer car complexe et coûteux pour des résultats incertains". Dans ce rapport, elle émet 7 recommandations pour assainir le dispositif :

1. soumettre au Parlement le niveau précis d'obligation d'économies d'énergie pour chaque période quinquennale dans la loi portant la stratégie française pour l'énergie et le climat
2. arrêter les paramètres structurants du dispositif dans la PPE
3. supprimer le financement des programmes par le dispositif des CEE
4. Renforcer les études de gisement préalables et les évaluations
5. Inclure, dans les dossiers de demande de certificat, les informations essentielles à l'évaluation du dispositif
6. asseoir le dispositif sur les économies d'énergie réelles
7. définir et mettre en œuvre un plan d'action renforcé de lutte contre la fraude

Sur le volet marché secondaire, la Cour note que la profusion de textes réglementaires (280 depuis 2018) a limité le développement d'un marché secondaire organisé, qui apporterait pourtant plus de fluidité et de transparence. La Cour réitère par ailleurs le constat déjà partagé dans ses rapports publics de 2013 et 2016 que "une véritable place de marché devait être « séparée du registre national aux fonctions d'enregistrement » et qu'un tel marché des transactions effectivement réalisées « contribuerait à la fiabilisation et la transparence du dispositif »".

Des résultats non basés sur les Economies réelles

La Direction générale de l'énergie et du climat a lancé en septembre un appel à programme inédit pour l'évaluation du dispositif des CEE, incluant :

- une évaluation des économies d'énergie réelles observées, des effets induits sur les factures énergétiques et sur les émissions de gaz à effet de serre. Ces évaluations devront en particulier s'attacher à quantifier les économies d'énergie à l'issue des actions réalisées, sur la base des consommations réelles mesurées ;
- un système d'information pour le croisement des données de contrôles
- des évaluations économiques du dispositif
- une évaluation des gisements d'économies d'énergie

Autre sujet au coeur des débats, la

Lutte contre la fraude

Dans son rapport de la rentrée 2024, la Cour des Comptes estime que "les résultats affichés surévalueraient les économies d'énergie réalisées en 2022 et 2023 d'au moins 30%".

Elle pointe également "d'importants phénomènes de fraude, en particulier dans le secteur du bâtiment, qui le discréditent, posant aussi la question de la réalité des économies obtenues"

5 à 6

milliards d'euros

C'est la somme que mobilise le dispositif pour aider les opérations d'économies d'énergie

Les principaux écueils du dispositif



La lutte contre la fraude, une priorité

La fin de la 5e période du dispositif des CEE approche, et le débat avance en perspective de la P6, avec la constitution de groupes de réflexion dont les comptes rendus ont été publiés sur le site du ministère, dont l'un sur la fraude, qui se réunissait le 21 mars dernier

Les propositions soumises pour la consultation étaient :

- ▶ Renforcement du dispositif d'accréditation et amélioration de la publicité des sanctions du COFRAC
- ▶ Constitution d'une base de données synthétiques de contrôles CEE sur site
- ▶ Permettre au PNCEE de vérifier de façon automatisée l'existence d'un ménage, et accès aux fichiers FICOBA et EVAFISC
- ▶ Passer à 10 et 12% du dernier CA les sanctions du PNCEE (contre 4 et 6% aujourd'hui)

Parmi les opérations de prévention envisagées :

- ▶ l'enregistrement sur Emmy des opérations à leur date d'engagement
- ▶ l'imposition d'un logiciel traçant et horodatant toutes les étapes, point sur lequel les participants ont suggéré d'horodater électroniquement le rôle actif et incitatif (RAI) et le devis (et soulevé la question du financement du logiciel)
- ▶ le renforcement du contrôle de l'accès au registre
- ▶ l'augmentation des taux de contrôle

Sur ce dernier point, EDF a proposé de passer, pour la sixième période, à 100 % de contrôle sur site pour les travaux réalisés par les particuliers.

En 2022 un contrôle sur 3 aboutit au constat d'une non conformité du CEE délivré*

Tous les acteurs ne sont pas convaincus de la faisabilité de la proposition de 100% de contrôles *in situ*, mais s'accordent sur la difficile mise en oeuvre des contrôles actuels, et sur la nécessité de réaliser plus de contrôle sur site et dans le cadre des audits RGE.

💡 A noter également la volonté de renforcer les moyens d'actions :

- ▶ publication de d'avantage d'information relatives aux sanctions du PNCEE :
- ▶ liste des entreprises impliquées dans les CEE incriminés et motifs de non conformité
- ▶ possibilité de prendre des sanctions dès le dépôt des demandes de CEE
- ▶ Aggravation des sanctions pécuniaires (notamment pour tout acquéreur de CEE d'ayant pas satisfait à ses obligations de vérification).

⚠ Ce dernier point soulève des questions et notamment celle du risque que cette mesure fait peser sur le marché secondaire, alors que la fraude a lieu sur le marché primaire. En effet, en faisant porter la responsabilité à l'acheteur final, la lutte anti-fraude devient très indirecte et arrive trop tard dans le processus, ce qui la rend peu efficace. Elle peut même devenir contre productive en incitant les acheteurs à recourir à des mandataires, qui ne sont assujettis à aucune de ces obligations. Enfin, les modalités de l'expérimentation des contrôles visuels à distance ont été discutées.

Moyens d'action : contrôles et sanctions

Aujourd'hui, dans le cas où un acquéreur de CEE n'aurait pas mis en place le dispositif lui permettant de détecter d'éventuels CEE frauduleux, tel que prévu dans l'article L221-8 du code de l'énergie, la réglementation prévoit deux sanctions :

- *l'annulation des CEE sur le compte de l'acquéreur si le dispositif n'est pas en place (article L222-2 5°)*
- *des sanctions pénales si l'acquéreur acquiert en connaissance de cause des CEE frauduleux (article L222-8)*

Plusieurs pistes sont envisagées pour renforcer contrôles et sanctions, principalement :

- augmentation des contrôles et des moyens qui y sont alloués (dont la mise en place d'une mission interministérielle de coordination anti-fraude sur le champ de la rénovation énergétique)
- possibilité de prendre des sanctions dès le dépôt des demandes de CEE
- sanctions pécuniaires pour les acheteurs n'ayant pas mis en place de dispositif de contrôle des risques (L221-8 du code de l'énergie)

Faire reposer la responsabilité de la fraude sur les acheteurs uniquement risque de créer une asymétrie considérable en terme de risque entre le recours à un mandataire en lieu et place de l'acquisition de CEE auprès d'un délégataire :

	délégataire + obligé	mandataire + obligé
Risque d'annulation		
Sanctions pécuniaires : défaut production		
Sanctions pécuniaires : non respect L221-8		

Contrôles du PNCEE

Des contrôles sont effectués par le Pôle National des certificats d'économies d'énergie (PNCEE) afin de vérifier l'éligibilité des opérations donnant lieu à la délivrance de CEE. En cas de manquements, des sanctions peuvent être prononcées.

Des moyens limités

Directement rattaché à la DGEC, le PNCEE centralise les demandes de CEE, examine les dossiers, gère la délivrance des CEE et effectue des contrôles réguliers. Ceux-ci sont complétés par un marché de prestation d'un montant de 1 M€ par an pour la réalisation de constats sur site par des organismes accrédités. Des moyens qui restent modestes au vu de l'enjeu, et des contrôles qui interviennent trop tard dans le processus.

Taux de contrôles

Les taux de contrôles du PNCEE estimés sur les opérations standardisées délivrées en 2022 sont :

- 1% de contrôles sur site (bureau de contrôle accrédité par le COFRAC)
- 4,2% de contrôles par publipostage
- 0,7% de contrôles documentaires

En 2022, le PNCEE a lancé des contrôles sur plus de 1200 opérations, représentant près de 6,3 TWh, et prononcé des sanctions à hauteur de 100 GWh annulés et de 53k€ d'amendes. La majorité des contrôles du PNCEE sont ciblés en fonction des signalements reçus (près de 1000 enregistrés en 2022).

GISEMENTS

Répartition de l'obligation par secteur

La question de la répartition de l'obligation et des CEE par secteur a également fait l'objet d'un groupe de travail, qui s'est notamment rassemblé le 4 avril dernier : synthèse.

Point d'attention du groupe de travail

Seuils de franchise

⚠ Une discussion autour des distorsions introduites par les seuils franchise et accès aux CEE a également lieu, plusieurs acteurs soulignant que l'existence de ces seuils sont un biais à la concurrence, faisant augmenter le nombre d'opérateurs qui produisent juste en dessous du seuil et font ainsi une économie de CEE d'environ 400 k€/an, qui leur permet de développer leur activité. La proposition est faite de conserver ces seuils mais en facilitant l'accès aux CEE pour certains types d'acteurs (via la suppression des volumes minimum de dépôt notamment).

7 types d'énergie soumis à obligation

entre lesquels l'obligation doit être répartie :

- Carburants
- Chaleur et froid
- Electricité
- Fioul domestique
- Gaz naturel
- GPL combustible
- GPL carburant

Les principaux points abordés ont été :

▶ Le contenu carbone des types d'énergie doit-il être pris en compte dans les coefficients de répartition ? Selon quelles modalités ?

Arguments en faveur de la mesure :

✓ Faire davantage contribuer les énergies émettrices de CO₂

✓ Ouvrir les bénéfices des CEE au secteur du transport qui porterait une part significative de l'obligation

Arguments contre :

✗ L'obligation doit peser sur toutes les énergies

✗ Interaction avec d'autres dispositifs comme l'ETS

✗ Impact sur les prix des carburants

✗ Faire intervenir le contenu carbone au niveau des opérations éligibles

▶ Le calcul des coefficients d'obligation doit-il être simplifié en rapportant l'obligation aux volumes de ventes déclarées uniquement ?

👉 Les acteurs hésitent entre conserver un calcul basé sur les prévisions de ventes, simplifier le calcul des coefficients d'obligation, ou baser l'obligation sur les consommations d'énergie primaire associées à chaque vecteur énergétique

▶ Faut-il revoir l'assiette des obligations, notamment l'inclusion d'autres types d'énergie, avec des facteurs d'émissions plus précis selon les énergies, ou calculés en contenu CO₂ marginal ?

👉 De nombreux acteurs sont favorables à l'extension de l'obligation à l'ensemble des carburants (hésitation sur le kérosène pour des questions de compétitivité). Les avis divergent concernant l'inclusion progressive des secteurs industriels et agricoles, qui allègerait le coût du dispositif mais risquerait d'avoir un impact sur la compétitivité de ces acteurs.

Répartition des CEE par secteur

Concernant la répartition des CEE par secteur, l'étude de gisement de l'ADEME suscite de nombreux échanges sur la sensibilité des résultats aux hypothèses de l'étude concernant les prix. L'étude se base sur deux scénarios

	1er scénario	2eme scénario
Hypothèses dans Res-IRF	• Refonte de MaPrimeRenov' en 2024 • Loi Climat et Résilience (parc locatif privé) • Interdiction d'installation de chaudières fuel • Prix des énergies: scenario AME 2023* • Prix moyen des CEE: 9 €/MWhc • Arrêt du coup de pouce chauffage en P6 • Augmentation de la taxe carbone à compter de 2027 (ETSII, 45>90€/t) • Augmentation de l'obligation CEE en 2026 (x2)	• Refonte de MaPrimeRenov' en 2024 • Loi Climat et Résilience (parc locatif privé) • Interdiction d'installation de chaudières fuel • Prix des énergies: scenario AME 2023 • Augmentation taxe carbone (ETSII) • Augmentation de l'obligation CEE en 2026 (x2) • Prix moyen des CEE: 11 €/MWhc • Prolongation des coups de pouce chauffage en P6 • Obligation de rénovation à la vente
Hypothèses scénarios de gisement (autres secteurs)	• Variante A du scénario de gisement ADEME-Haut • Atteinte du décret tertiaire	• Variante B du scénario de gisement ADEME-Haut • Atteinte du décret tertiaire • Gisements (comptables) additionnels liés à la comptabilité énergie finale

*Source : * « Synthèse du scénario AME 2023 », DGEC, 2023

1

Réactions du groupe de travail

Certains acteurs souhaiteraient que l'étude intègre un scénario « réaliste » qui permettrait le calibrage des obligations pour les différents secteurs.

La FNCCR indique que le coût du dispositif pour les ménages en vue d'atteindre les objectifs de la DEE uniquement via les CEE semble beaucoup trop élevé pour être acceptable, et plusieurs acteurs appellent au maintien des coups de pouce.

2

Réactions du groupe de travail

L'ADEME indique qu'une étude sur les filières rénovation fera l'objet d'une publication prochaine dans le cadre du projet BUS (Build up skills), et qu'une autre étude est à venir sur l'évaluation du dispositif CEE.

3

Réactions du groupe de travail

La FNCCR de la mise en place d'un nouvel outil, sous la forme d'un fonds, pour financer les travaux et permettre une meilleure implication des collectivités, un gisement difficile à aller chercher. Cette proposition soulève plusieurs questions parmi les acteurs présents : les programmes CEE sont-ils adaptés aux besoins d'un tel fond plutôt que de la bonification? Sur quels indices de prix baser la souscription pour que le fond soit pérenne?



Compte rendu du groupe de travail

Quels gisements pour la 6e période?



A l'approche de la P6, les acteurs du secteur s'affairent à évaluer les potentiels gisements d'économies d'énergie et à identifier les secteurs clés pour atteindre les objectifs européens d'efficacité énergétique d'ici 2030.

Au cours d'une consultation menée pendant l'été 2023, le ministère de la Transition écologique avait évoqué deux scénarios sur le niveau d'obligation annuelle, avec des objectifs de 1 250 et à 2 500 TWh cumac.

L'identification des gisements techniques à même d'atteindre des objectifs est donc essentielle, avec une attention à porter sur les coûts d'exploitation de ces gisements, qui ont un impact in fine sur le coût de l'énergie.

👉 Le cabinet Colombus Consulting livre un rapport qui n'est en réalité pas une étude de gisement mais un état des lieux des économies réalisables avec 50 des fiches existantes -soit 80% de la production environ selon leurs analyses- (hors programmes et bonifications). Ils en concluent que ces fiches ne suffiront pas à atteindre les niveaux d'obligations proposés par les pouvoirs publics. Sur les 10 200 TWh cumac de gisements correspondant, seulement 3 400 TWhc seraient économiquement exploitables.

📌 Les auteurs de l'étude appellent ainsi de leurs vœux l'identification de nouveaux gisements, afin d'atteindre des objectifs plus ambitieux

⚠️ Les hypothèses de prix retenues sont à prendre avec beaucoup de précaution, d'autant qu'elles sont loin de faire l'unanimité parmi les professionnels du secteur. La proportion de gisement économiquement exploitable serait à notre sens à revoir, et le chiffrage devrait être étendu aux nouveaux gisements pour tirer des conclusions plus rigoureuses sur le niveau d'obligation réellement atteignable.



**Consulter l'étude
de Colombus Consulting**

3 400 TWhc

de gisements économiquement exploitables sur les 10 200 TWhc que représentent les 50 fiches existantes.

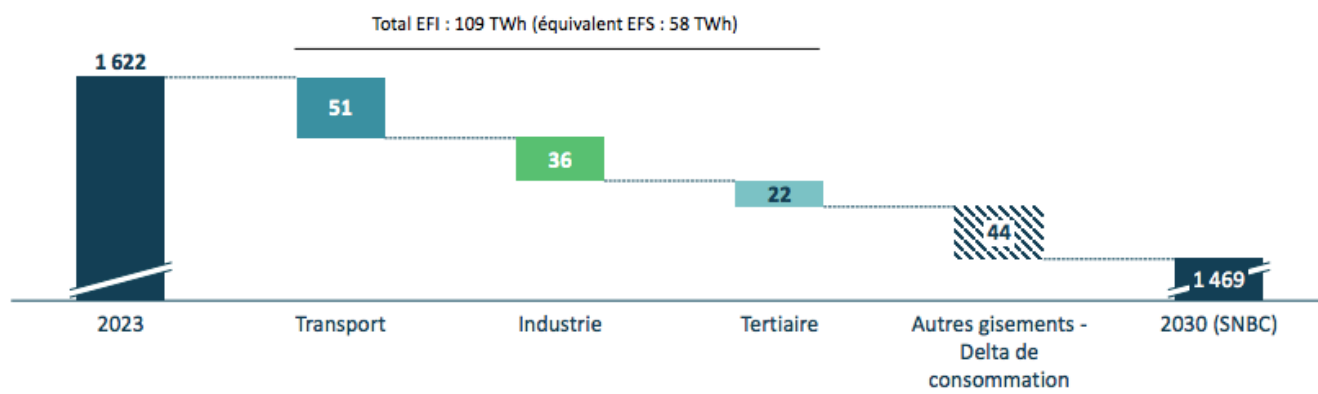
Etude de gisement du GPCEE

👉 L'étude technique du Groupement des professionnels des CEE (GPCEE) s'attache, elle, à identifier et quantifier de nouveaux gisements, et apporte un éclairage précieux. Cette étude révèle un gisement inexploité de 946 TWhc d'ici 2030 en EFI, principalement dans les secteurs des transports, de l'industrie et du bâtiment tertiaire, actuellement non couverts par les fiches CEE, dont "la rénovation globale du secteur tertiaire, qui pourrait générer des économies de 16 TWh par an en énergie finale". La mise en œuvre complète de ce gisement P6 correspond à 71% du chemin à parcourir d'ici 2030 pour atteindre l'objectif de consommation d'énergie de la feuille de route de neutralité carbone de la France.



Les nouveaux gisements CEE de l'étude peuvent représenter 109 TWh/an d'économies d'énergie en énergie finale intégrale soit 71% du chemin qui reste à parcourir d'ici 2030

Consommation d'énergie finale (usages non énergétiques inclus) de la France et impact des nouveaux gisements CEE dans l'atteinte des objectifs de la SNBC (TWh_{EFI}/an)



- Sur la base de la consommation d'énergie finale de la France en 2023 qui s'établit à 1 622 TWh, la présente étude recense 109 TWh d'économies d'énergie atteignable d'ici 2030.
- La mise en œuvre complète de ce gisement P6 correspond à **71% du chemin à parcourir d'ici 2030 pour atteindre l'objectif de consommation d'énergie de la feuille de route de neutralité carbone de la France**
- Ce calcul est réalisé sans tenir des comptes des gisements d'ores et déjà existants dans le dispositif, en particulier le secteur résidentiel qui occupe la quasi-totalité du gisement restant.

EFI : Energie finale intégrale
EFS : Energie finale de la situation de référence

24

109 TWhc d'économies d'énergie atteignable d'ici 2030

71% du chemin à parcourir d'ici 2030 pour atteindre l'objectif de consommation d'énergie de la feuille de route de neutralité carbone de la France



**Consulter l'étude
du GPCEE**

Mesure des économies réelles



Comme le résume la Cour des Comptes dans son rapport, "les volumes de certificats délivrés sont très supérieurs aux économies d'énergie réellement obtenues grâce au dispositif pour plusieurs raisons : un volume significatif de certificats relève de programmes sans lien direct avec les économies d'énergie ; les forfaits d'économies d'énergie associés de façon conventionnelle aux opérations standardisées sont toujours surévalués ; ceux-ci peuvent être sensiblement augmentés par des bonifications ; et enfin, l'effet rebond, lié notamment au comportement des occupants, n'est pas pris en compte. Il est donc nécessaire rapprocher le dispositif de la réalité des économies d'énergie."

C'est aussi l'objet d'un nouvel appel à programme lancé par la DGECC pour l'évaluation du dispositif des CEE.

💡 L'Apur - Atelier parisien d'urbanisme a analysé les consommations d'énergie réelles de plus de 76 500 logements sociaux en 2022. L'étude indique que la consommation médiane des logements du panel est de 130 kWh par m² et par an en 2022, et révèle des écarts de consommation importants selon les logements, notamment en fonction du mode de chauffage et de la période de construction des bâtiments.

👉 Les logements sociaux du panel qui disposent d'un mode de chauffage collectif ont des consommations énergétiques supérieures aux logements sociaux qui disposent d'un mode de chauffage individuel, avec une consommation énergétique médiane de 153 kWh par m² et an pour les premiers contre 88 kWh par m² et an pour les seconds.

👉 Ceux qui sont équipés d'un chauffage électrique (23 % des logements du panel) ont des niveaux de consommation encore plus faibles, de l'ordre de 65 kWh par m² et par an. Mais l'étude souligne qu'il est difficile sur ces logements de distinguer la sobriété énergétique choisie de la précarité énergétique subie.

👉 Enfin, Les logements chauffés au gaz individuel (32 % des logements du panel) ont des niveaux de consommation d'énergie plus élevés avec une consommation médiane de 129 kWh par m² et par an, double de celle des logements ayant un chauffage électrique

⚠️ Comme le souligne l'APUR, les années de construction ainsi que la possibilité variable de régulation du chauffage vient nuancer et expliquer en partie ces disparités.

📌 L'étude se penche également sur les consommations après travaux de 9162 de ces logements, et constate une baisse moyenne de la consommation après travaux de -28% par opération (et même -30% pour les systèmes de chauffage individuels).

👉 La baisse de consommation d'énergie, moins importante, qui s'observe pour les logements rénovés équipés de systèmes collectifs de chauffage, laisse entrevoir un gisement d'économie d'énergie supplémentaire : la régulation et l'optimisation des systèmes ou encore la réduction des pertes sur les réseaux secondaires (calorifugeage des colonnes montantes dans les parties communes, etc.).

💡 Au total, c'est 20 500 MWh de consommation annuelle d'énergie qui a été évitée grâce à la réalisation des travaux sur ce panel, soit 2 236 kWh par logement, ce qui représente une économie de 200 à 450 € par an et par ménage selon l'énergie de chauffage considérée (coûts 2023).

📌 Pour aller plus loin, l'APUR formule un certain nombre de recommandations, que vous trouverez dans [l'étude complète, disponible ici](#)

Quelles orientations pour la P6



Changement de gouvernement, approche de la 6e période : la France doit dans l'année qui vient calibrer sa politique de transition énergétique pour atteindre ses objectifs de réduction de 30% de la consommation d'énergie finale à horizon 2030, conformément aux objectifs fixés par la directive européenne sur l'efficacité énergétique.

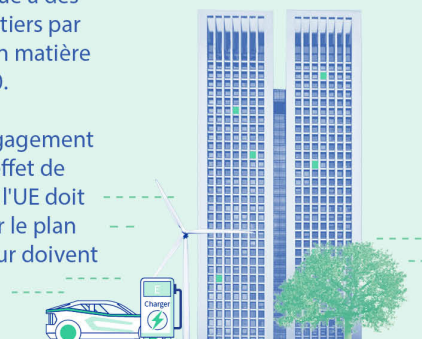


**Consulter la directive
Européenne**

La révision de la directive relative à l'efficacité énergétique expliquée

Jusqu'à présent, la directive de l'UE relative à l'efficacité énergétique a contribué à des économies d'énergie de près d'un tiers par rapport aux projections de 2007 en matière de consommation à l'horizon 2030.

Toutefois, compte tenu de son engagement de réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici à 2030, l'UE doit devenir beaucoup plus efficace sur le plan énergétique et les règles en vigueur doivent être révisées.



Comment les économies d'énergie peuvent-elles contribuer à la neutralité climatique?

Utiliser moins d'énergie présente un avantage direct pour l'environnement. **Les économies d'énergie constituent la solution présentant le meilleur rapport coût-efficacité** pour un système énergétique plus respectueux du climat.

Une moindre consommation d'énergie signifie:

- moins d'émissions de gaz à effet de serre
- moins de pollution
- une énergie plus abordable pour les citoyens
- une réduction de la dépendance à l'égard des importations de combustibles fossiles



Quelles sont ces nouvelles règles?

Un objectif d'efficacité renforcé

Consommation d'énergie finale (quantité d'énergie consommée par les utilisateurs finaux):

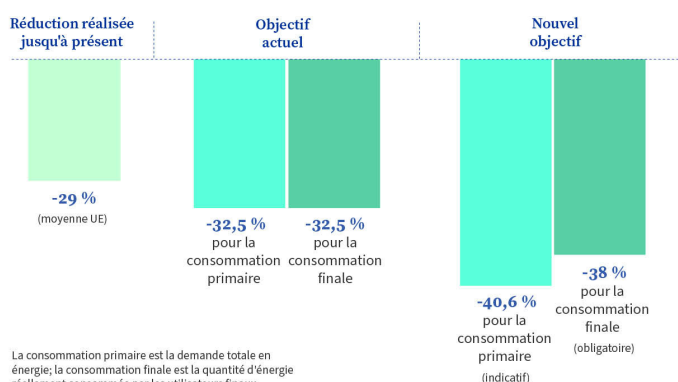
-11,7 %

en 2030 au niveau de l'UE, par rapport aux prévisions de consommation d'énergie pour 2030 établies en 2020.

La législation révisée obligera l'UE dans son ensemble à réduire la consommation d'énergie finale.



Objectifs en matière de consommation primaire et finale par rapport aux projections de 2007 en matière de consommation à l'horizon 2030:

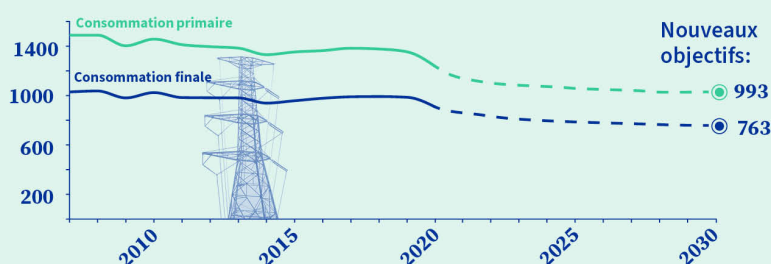


Les États membres définiront leurs contributions nationales indicatives en fonction de leurs caractéristiques nationales spécifiques.

Davantage d'économies au stade de l'utilisation finale

En vertu des nouvelles règles, les États membres devront augmenter progressivement leurs économies d'énergie de 2024 à 2030. Les économies d'énergie au stade de l'utilisation finale représenteront en moyenne **1,49 % de la consommation totale chaque année**, pour atteindre progressivement **1,9 % d'ici la fin de 2030**.

Consommation d'énergie **primaire** et **finale** pour l'EU-27 (en millions de tonnes équivalent pétrole):



Principaux secteurs concernés:



→ le bâtiments



→ l'industrie



→ les transports

Un secteur public plus économe en énergie

Le secteur public contribuera à l'efficacité énergétique par:

- une **réduction de sa consommation finale de 1,9 % par an** (les transports publics et les forces armées peuvent être exclus)
- la **rénovation des bâtiments** (soit 3 % de la surface au sol des bâtiments publics par an) afin d'améliorer leur performance énergétique



Fit for 55 - Le PNIEC transmis par la France

✿ La Commission Européenne a publié le 10 juillet le Plan National Intégré Energie Climat transmis par la France. Concernant les CEE, la France fait état d'un dispositif efficient, qui a contribué à faire baisser la consommation d'énergie.

👉 Le Plan dresse le bilan des quatre premières périodes du dispositif, marquées par une augmentation du niveau d'obligation :

- 1^{ère} période (P1) : 54 TWhc sur 2006 – 2009 ;
- 2^e période (P2) : 447 TWhc sur 2011 – 2014 ;
- 3^e période (P3) : 850 TWhc sur 2015 – 2017, dont 150 TWhc en précarité
- 4^e période (P4) : 2133 TWhc sur 2017 – 2021, dont 533 TWhc en précarité ;
- 5^e période (P5, 2022-2025) : 3 100 TWhc sur 2022 – 2025, dont 1 130 TWhc en précarité.

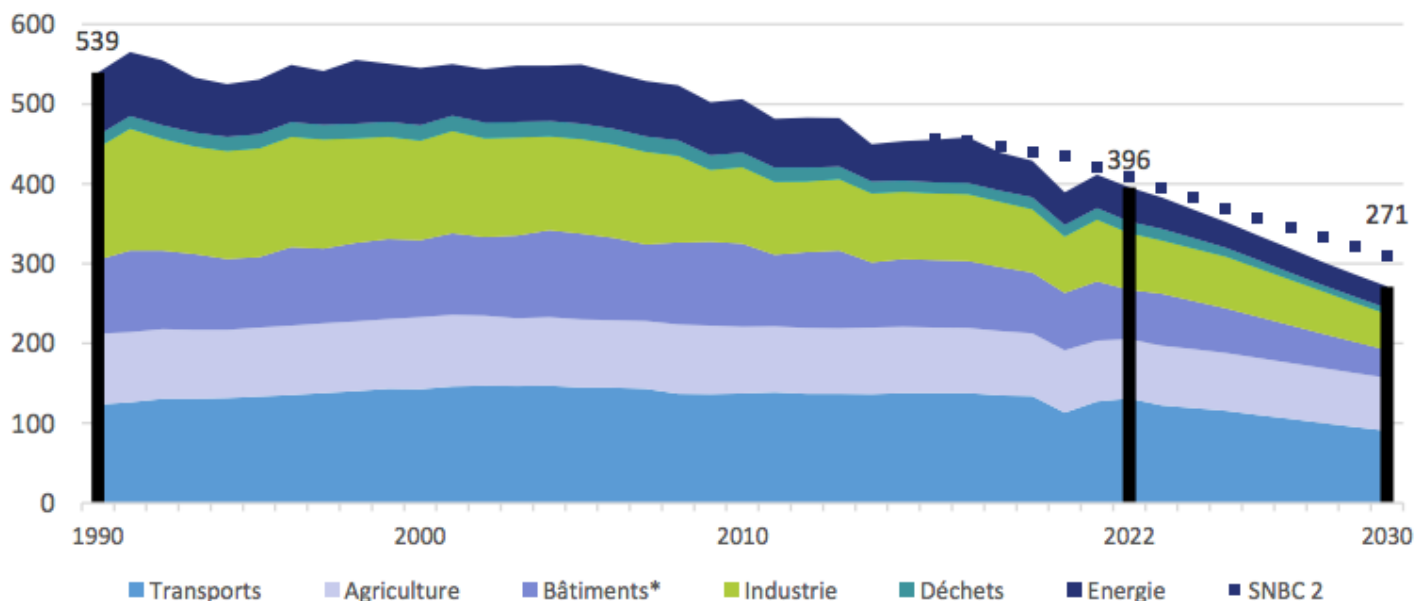
🎯 La cible d'économie d'énergie sur la période 2021-2030 serait de 1 063 TWh, soit 91 445 ktep

👉 Le rapport établit une projection des économies d'énergie nécessaires à l'atteinte des objectifs de transition énergétique à horizon 2030 (voir graphique), avec :

- ▶ 2026 : 108,9 TWh d'économie
- ▶ 2027 : 134,3 TWh d'économie
- ▶ 2028 : 166,4 TWh d'économie
- ▶ 2029 : 198,5 TWh d'économie
- ▶ 2030 : 230,7 TWh d'économie

👉 Les travaux sont en cours pour identifier le montant d'obligation de la 6^e période des CEE (P6) qui permettraient d'effectuer ces économies d'énergie annuelles (les volumes de CEE étant à rapporter à la durée de vie des équipements concernés par les fiches).

Emissions totales par secteurs (hors UTCATF) historiques (1990-2022) et projetées (2023-2030), en MtCO₂eq



PNIEC - Les objectifs CEE précarité



➡ De 2016, date de la création de l'obligation "Précarité énergétique", à 2022, environ 6,7 milliards d'euros de travaux ont été financés au titre des CEE « précarité énergétique », dont 23% depuis le début 2022. Le niveau d'obligation des CEE a été augmenté en octobre 2022 de 25% pour la 5ème période 2022-2025 pour atteindre 3 100 TWhc dont 1 130 TWhc au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique.

➡ Ces obligations « précarité » sont en augmentation, parallèlement à l'augmentation générale de l'objectif d'efficacité énergétique :

- 3 e période des CEE (P3) : 150 TWhc sur la période 2015 - 2017
- 4 e période des CEE (P4) : 533 TWhc sur la période 2018 - 2021
- 5 e période des CEE (P5) : 1 130 TWhc sur la période 2022 - 2025

➡ Le rapport étudie également le dispositif MaPrimeRenov, notamment son impact sur les ménages les plus précaires, et établit ainsi par exemple que les travaux aidés par MPR en 2021 et 2022 ont généré davantage d'économie d'énergie en 2021 et 2022 pour les ménages modestes et très modestes par comparaison aux ménages les plus aisés (voir graphique)



[Consulter le PNIEC](#)

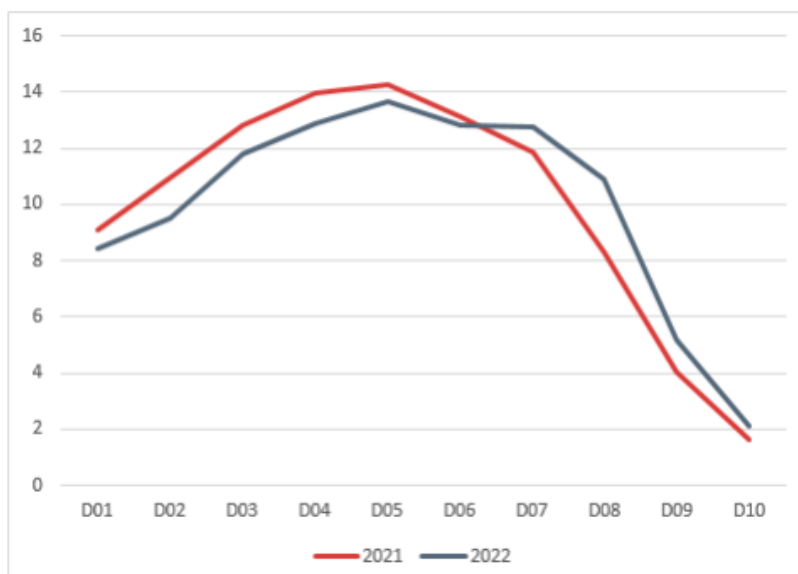


Figure 45 : Economies d'énergies associées aux travaux aidés par MaPrimeRénov', par déciles de niveau de vie des ménages occupants (%)

* Niveau de vie = revenu disponible (yc prestations sociales) par nombre d'unités de consommation du ménage

Champ : France métropolitaine.

Sources : fichiers détaillés MaPrimeRénov' (Anah) ; Fidélj, calculs SDES

Revue du dispositif des CEE par l'IGF

Constats :

- Le dispositif est aujourd'hui très axé sur le secteur résidentiel (près de 70 % des délivrances de CEE). Les transports, pourtant premier secteur consommateur d'énergie devant le bâtiment, ne mobilisent quant à eux que marginalement des CEE, ce qui peut témoigner d'une cherté relative des gisements y afférents et d'une inadaptation partielle de cet outil aux enjeux du secteur.
- L'État ne dispose pas de moyens d'évaluation et de contrôle du dispositif suffisants pour garantir l'efficacité des politiques mises en œuvre: objectifs insuffisamment explicités et donc mal suivis et évalués dans la durée, les études de gisements présentant des limites méthodologiques qui empêchent d'estimer précisément les économies d'énergie atteignables à un coût donné et de calibrer finement le dispositif, absence d'études et mesurages pour corroborer les forfaits utilisés et connaître l'impact exact des CEE ; mauvaise appréhension de l'impact du couplage des primes CEE et de MPR sur les effets d'aubaines et l'inflation du prix des travaux, cadre juridique et de techniques qui limitent l'efficacité des contrôles (délais d'instructions trop brefs, absence d'articulation avec les contrôles des obligés, évaluation des risques insuffisamment appuyée sur l'outil informatique) .
- Les fraudes risquent de décrédibiliser le dispositif.
- Le poids financier du dispositif (dont une "approximation imparfaite et sans doute par excès, donne 6 Md€ en 2022 et 4 Md€ en 2023"), qui, répercuté sur les prix de l'énergie, pèse in fine essentiellement sur les ménages, notamment automobilistes

L'Inspection Générale des Finances publiait le 17 octobre 2024 une revue du dispositif des certificats d'économies d'énergie en préparation de la 6ème période, dont voici une synthèse :

Ces enjeux rendent nécessaires des progrès substantiels de pilotage, avec notamment :

- ▶ études de gisements
- ▶ politique de contrôles efficace
- ▶ Meilleure évaluation des économies d'énergie générées

L'IGF plaide pour allouer les budgets et moyens humains nécessaires à ces évolutions, et de s'appuyer sur une gouvernance renforcée et suffisamment plurielle. Le rapport rappelle que l'entrée dans une nouvelle période au 1er janvier 2026 impose des décisions rapides sur les objectifs poursuivis et la fixation du niveau d'obligation. Ces décisions devront tenir compte des répercussions sur les ménages, et de la nécessité de réaliser des gains énergétiques substantiels, conformément aux objectifs découlant de la DEE.



Rapport de l'IGF

Le projet de Programmation Pluriannuelle de l'Énergie

Les grandes orientations énergétiques de la très attendue Stratégie énergie-climat ont été soumis à une consultation en novembre et décembre 2023. Celles-ci prévoyaient une réduction de 30% de la consommation d'énergie finale à horizon 2030, conformément aux objectifs fixés par la directive européenne sur l'efficacité énergétique.

Ce projet pose deux scénarios en terme de volumes d'obligation.

A noter que dans le 1^{er} scénario, "des mesures supplémentaires fortes d'ordre réglementaire devraient être mise en place pour permettre la baisse des consommations énergétiques" précisait le texte de la consultation. Selon la DGE, "cette fourchette basse permet toutefois de respecter les exigences d'économie d'énergie annuelles imposée par la directive efficacité énergétique.

(EN TWhc D'OBLIGATION ANNUELLE)	5 ^{ÈME} PÉRIODE CEE					6 ^{ÈME} PÉRIODE CEE				
Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031 à 2035
1 ^{er} scénario	625	825	825	825	1250	1250	1250	1250	1250	1250
2 ^{ème} scénario	625	825	1025	1225	2500	2500	2500	2500	2500	2500



[Lire le contenu de
la consultation](#)

Ces derniers mois sont marqués par une activité parlementaire intense autour de la rénovation énergétique avec trois propositions de loi récentes :

✚ La proposition de loi du Sénat portant programmation nationale et simplification normative dans le secteur économique de l'énergie : sur le volet rénovation du parc immobilier, celle-ci introduit l'objectif de "tendre", d'ici 2030, "vers 900.000 rénovations d'ampleur par an, dont 200.000 rénovations globales, soutenues" par MaPrimeRénov'. Il vise par ailleurs des niveaux annuels d'économies d'énergie compris entre 1.250 et 2.500 TWh cumulés actualisés de 2026 à 2030 et de 2031 à 2035, soutenues par les CEE

✚ La proposition de loi de Assemblée Nationale portant accélération de la rénovation énergétique des logements : celle-ci prévoit notamment un doublement du plafond de financement de MaPrimeRenov' pour les projets permettant un gain énergétique mesurable d'au moins 35%, et l'instauration d'un dispositif de zéro reste à charge pour ces mêmes ménages.

📌 La proposition de loi de l'Assemblée nationale contre toutes les fraudes aux aides publiques. Celle-ci propose de permettre à Tracfin de transmettre des informations à l'ANAH pour lutter contre les fraudes relatives à la prime « MaprimRénov », de rétablir le délit d'absence d'immatriculation au registre nationale des entreprises (RNE), et de permettre aux enquêteurs de la CCRF de suspendre ou retirer le label RGE en cas d'anomalies graves constatées lors des contrôles. Concernant les CEE, la proposition de loi s'attache à limiter la création de comptes sur les registres des CEE lorsqu'il existe un risque important de fraude en raison de l'origine du compte ou des schémas employés, à permettre de prendre des sanctions lors d'un contrôle avant délivrance des CEE dès le dépôt de la demande en cas de constatation d'une infraction et d'étendre les informations publiables relatives aux sanctions prononcées afin d'améliorer la transparence sur le marché. La proposition introduit également la possibilité de prononcer une sanction pécuniaire à l'encontre de toute personne ayant acquis des certificats d'économies d'énergie et n'ayant pas mis en place ou de façon incomplète les dispositifs mentionnés à l'article L. 221-8, le montant de la sanction étant proportionné à la gravité du manquement.

En 2024, les pouvoirs publics ont dépensé 32 milliards d'euros en faveur du climat dans les secteurs de la rénovation des bâtiments, des transports et la production d'énergie

Sans action de maîtrise des dépenses, et face au déficit d'investissement climat, les besoins de dépenses publiques supplémentaires seraient en 2030 de +71 milliards d'euros

Ces besoins pourraient être ramenés à +39 milliards d'euros en combinant des mesures qui reportent les efforts de financement vers les ménages et les entreprises.

Ces besoins de dépenses publics à court terme restent élevés, car les réformes envisagées pour les infléchir peuvent prendre plusieurs années.

*Source : Rapport de l'I4CE

Quels moyens pour la transition énergétique

L'I4CE - Institut de l'économie pour le climat / Institute for Climate Economics publie un rapport sur les financements nécessaires à l'atteinte des son objectif de réduction des émissions de CO2 pour 2030.

Comme le rapporte *La Tribune*, 103 milliards d'euros par an serait nécessaires pour réduire de 55% les émissions d'ici là.

"Accroître les investissements climat apparaît donc comme un défi pour les finances publiques. Mais c'est un défi de taille variable, qui dépend des politiques à venir. Quelles sont donc les marges de manœuvre autour des besoins de dépenses publiques en faveur du climat ?" Voilà ce que le rapport se propose d'analyser.



[Lire le rapport de l'I4CE](#)



C2E Market

La place de marché des CEE

L'équipe

Olivier Le Marois
Président



Marc La Rosa
Directeur Général



Nicolas Chauveau
CTO

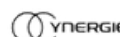


Les trois cofondateurs se sont entourés d'une équipe incluant Antoine Lassier (lead tech et développeur web fullstack), Pierre Goubaud (développeur web fullstack) et Virginie Ravier (marketing)

Le 9 novembre 2020, la place de marché C2E Market co-fondée par Marc La Rosa et Olivier Le Marois était lancée avec 5 premiers adhérents : Engie, Equinov, Leyton, Scaped et Sonergia.

Quatre ans plus tard, la plateforme compte 41 Adhérents dont 24 obligés, et 16 délégataires.

C2E Market est une place de marché pour les certificats d'économies d'énergie (CEE) permettant d'acheter ou vendre les CEE au juste prix, au meilleur moment, en toute sécurité. C2E Market a été fondée en novembre 2020 avec l'ambition d'amener plus de transparence en informant sur les prix, sur tous les compartiments de marché, pour mieux acheter ou vendre des CEE, et d'apporter des liquidités au marché, pour mieux gérer les risques de prix et de livraison.



Ce livre blanc vous est proposé par C2E Market.

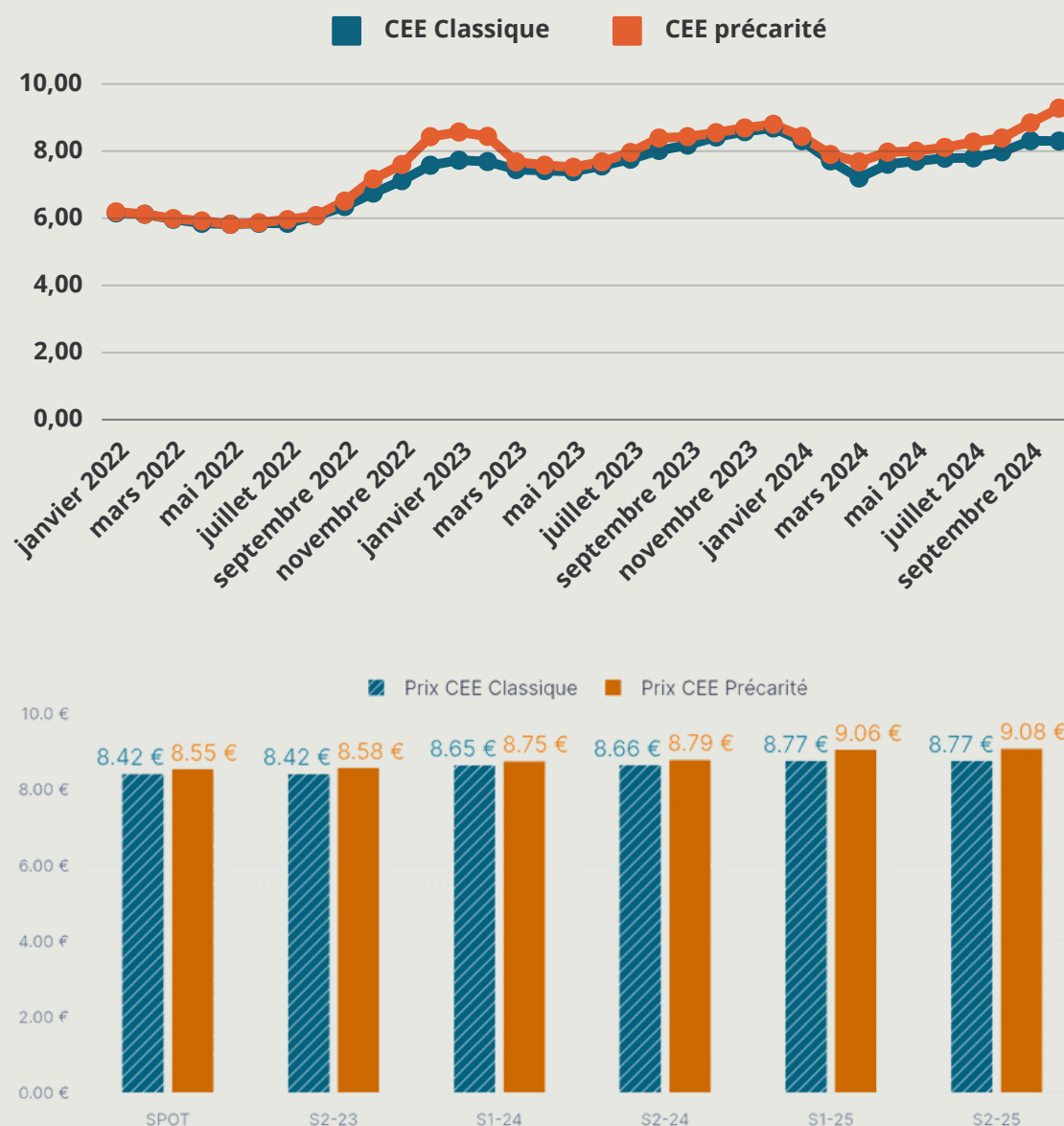


[site web](#)

En 2016, la Cour des Comptes recommandait « la création d'une place de marché réservée à l'échange des CEE, séparée du registre national aux fonctions d'enregistrement et prévoyant notamment un carnet d'ordre, la transparence des prix et volumes recherchés et des transactions effectivement réalisées », ce afin de rendre le dispositif des certificats d'économie d'énergies plus fiable et plus transparent.

Mission accomplie huit ans plus tard avec C2E Market, qui fédère désormais 41 acteurs du marché des CEE dont 24 obligés, 16 délégataires et 1 intermédiaire, qui ont déjà réalisé plus d'un milliard d'euros de transactions sur la place de marché, pour couvrir leurs risques de prix et de livraison. Suivis par environ 4000 professionnels, les indices de prix de C2E Market sont désormais la référence pour l'ensemble du marché, qui bénéficie ainsi gratuitement de d'une réelle transparence sur les prix.

Evolution des prix SPOT sur C2E Market depuis le début de la 5e période



Tous nos indices sont accessibles sur c2emarket.com

C2E Market en chiffres

1 Mds €

de transactions effectuées par les
adhérents de C2E Market depuis sa création

dont

404 M€

en 2024, soit



+ de 50 TWhc



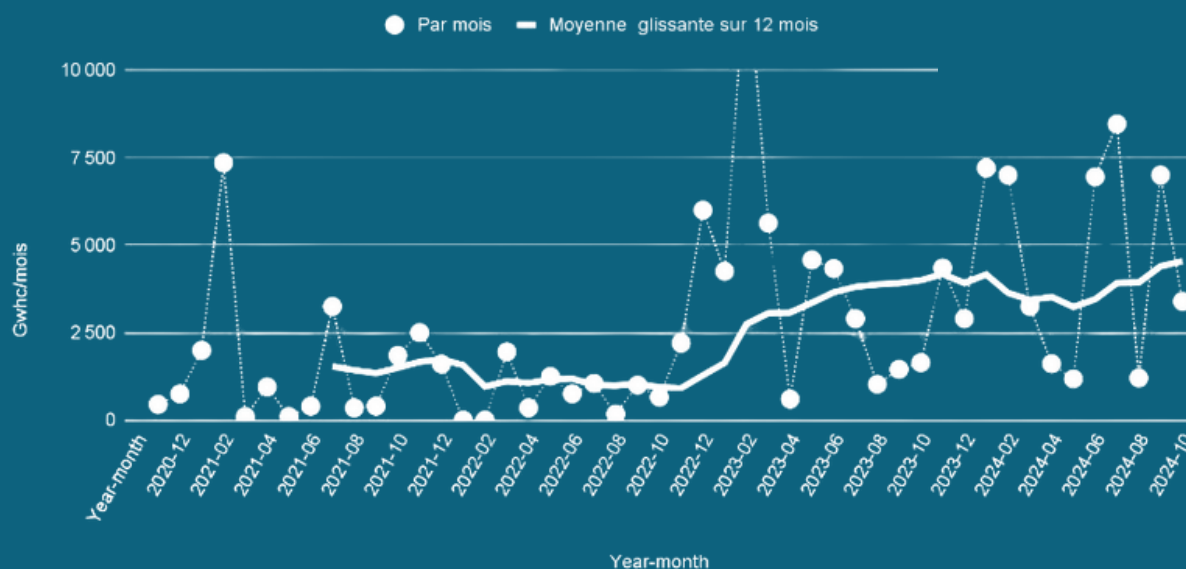
34,4%

des transactions de CEE de juin
à septembre 2024 ont eu lieu
sur C2E Market



41 adhérents

Volume de transactions sur C2E Market





Un livre blanc proposé par C2E Market à l'occasion de ses 4 ans d'existence;

C2E Market



C2E Market protège ses adhérents contre :

- ▶ le risque de prix
- ▶ le risque de livraison
- ▶ le risque de volume
- ▶ le risque d'annulation

